



## COMPTE RENDU GT DU 4 OCTOBRE 2019 : REFORME TERRITORIALE DE L'ETAT

Le vendredi 4 octobre s'est tenue un groupe de travail sur la réforme territoriale de l'Etat en présence du directeur général de la DGAFP et du préfet Kupfer, coordonnateur national des réformes des services déconcentrés de l'Etat.

Le directeur général nous a exposé ce qu'il attendait de la mise en place de cette instance nationale interministérielle informelle sur la base de la représentativité du CSFP de l'Etat :

- Informer les organisations syndicales sur les avancés de la réforme.
- Recueillir les alertes des représentants du personnels.
- Faire des groupes de travail thématiques en fonction des échanges.
- Mise en place du volet RH et des dispositifs d'accompagnement.

La FGF-FO a rappelé son attachement indéfectible aux instances formelles afin que les questions concernant les agents ainsi que les réorganisations de services soient traitées dans ces instances.

Pour la FGF-FO cette instance nationale doit permettre d'avoir une vision globale et claire de l'impact de la réforme territoriale sur les services déconcentrés de l'Etat par département et région sur l'ensemble du territoire y compris l'outre-mer.

La FGF-FO a rappelé qu'en Guyane, la réforme imposée au pas de charge par l'administration ne passait pas localement et que l'ensemble des organisations syndicales ont claqué la porte du comité technique (CT) lors de la présentation de sa mise en œuvre.

La FGF-FO a demandé que soient présentées des études d'impacts sur la création de la collectivité d'Alsace sur les services déconcentrés de l'Etat, sur le projet de loi engagement et proximité, ainsi que sur le projet de loi 3D (décentralisation, différenciation et déconcentration).

La FGF-FO a dénoncé l'absence de réflexion de la part des employeurs en matière de santé et des conditions de travail dès lors qu'il y a une modification importante de l'organisation du travail, telle que le stipule le décret du 28 mai 1982 en matière d'HSCT.

En effet, ces études doivent être présentées au CHSCT pour avis et transmises par la suite son comité technique.

Sur ce point, le DG nous a rappelé que la loi du 6 août 2019 précise que seul le CT a compétence en matière de restructuration dès lors que le décret sera publié.

Il n'a pas caché également le souhait de faire évoluer les instances informelles auprès des préfets en une instance décisionnelle et interministérielle.

.../...

**FO n'a de cesse, lors de ces groupes de travail, de dénoncer ces réformes incessantes menées au pas de charge et n'ayant qu'un seul objectif : répondre aux injonctions de Bruxelles en réduisant la dette de l'Etat par la suppression des effectifs dans la fonction publique.**

**C'est la dégradation de la qualité du service public, une accessibilité de plus en plus difficile et inégalitaire pour les usagers mais aussi la dégradation des conditions de travail des personnels.**

